



Berne le 15 mai 2020

## Six exigences sur le message FRI

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet au Parlement un message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI<sup>1</sup>). Il fait le point sur la période écoulée et définit les objectifs et les mesures pour la nouvelle période d'encouragement. Le message FRI pour les années 2021-2024 actuellement en discussion met en lumière les défis à relever, tels que la numérisation, le changement climatique et la cohésion sociale. En outre, la crise sanitaire et économique radicale déclenchée par le coronavirus n'était pas encore présente au moment de la rédaction du message FRI. Que signifie tout cela pour le message FRI ? À quoi faut-il accorder une attention particulière à l'heure actuelle ? Une évaluation de Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses.

La numérisation progressive, le changement climatique et la crise du coronavirus modifient chacun à leur manière le marché du travail. Différentes branches sont sous pression, les professions changent, de nouvelles compétences sont requises. De nombreux salarié-e-s doivent se réorienter en ces temps de turbulences. Ils peuvent bénéficier de l'aide des services d'**orientation professionnelle, universitaire et de carrière** (OPUC). Cependant, en raison de la cantonalisation, il n'est pas positionné de manière optimale, surtout en ce qui concerne les adultes.

**Exigence 1** : le développement de la stratégie relative à l'OPUC initiée dans le cadre de la Formation professionnelle 2030<sup>2</sup> doit être poursuivi avec beaucoup de vigueur, notamment en ce qui concerne le conseil aux adultes. En outre, il convient non seulement de poursuivre de manière ciblée<sup>3</sup> les mesures décidées par le Conseil fédéral en matière d'analyse de la situation et d'orientation de carrière des personnes de 40 ans et plus, mais aussi de créer la base légale permettant un cofinancement durable de l'orientation des adultes par la Confédération.

Selon la loi sur la formation professionnelle, la Confédération peut soutenir des **offres de formation continue professionnelle**, par exemple en cas de changements structurels et dans des situations de réinsertion.<sup>4</sup> Compte tenu des grandes mutations actuelles du marché du travail, cet article de la loi doit être mis en œuvre de manière ciblée et doté des moyens financiers nécessaires. Une politique de formation continue intelligente permet de procéder aux adaptations nécessaires sans que les employé-e-s qualifié-e-s n'aient à suivre une formation formelle coûteuse pendant de nombreuses années.

<sup>1</sup> [https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/de/dokumente/2019/03/bfi-21-24-zeitplan.pdf.download.pdf/bfi-21-24\\_d.pdf](https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/de/dokumente/2019/03/bfi-21-24-zeitplan.pdf.download.pdf/bfi-21-24_d.pdf)

<sup>2</sup> <https://berufsbildung2030.ch/de/projekte-2030/kantone/entwicklung-bslb>

<sup>3</sup> <https://berufsbildung2030.ch/de/projekte-2030/bund/standortbestimmung-potenzialabklaerung-laufbahnberatung>

<sup>4</sup> Art. 32, al. 2, LFPr

**Exigence 2** : les branches qui élaborent et mettent en œuvre des **certificats nationaux** pour la reconversion, la réinsertion et la formation d'adaptation peuvent bénéficier d'un cofinancement pour l'élaboration de ces certificats par le biais de l'encouragement de projets au titre des articles 54/55 et pour la mise en œuvre au titre de l'article 32 LFPr. Pour ce faire, elles doivent démontrer comment leur certificat est intégré dans leur branche au niveau national, comment elles assurent la qualité et comment les compétences transmises répondent aux besoins du marché du travail.<sup>5</sup> La Confédération prendra en charge un maximum de 80% des coûts pour le développement et 50% pour la mise en œuvre. Il convient également d'examiner si, sur la base de l'article 33, alinéa 2 de la Constitution fédérale, les participants aux certificats nationaux peuvent recevoir des contributions à la formation par l'intermédiaire de la Confédération.

En cas de crise, le danger existe que **l'égalité des chances** perde du terrain. Une attention particulière doit donc lui être accordée, surtout en période de crise et de transition. C'est une exigence de la Constitution fédérale qui<sup>6</sup> ne peut être négligée. Pour ce qui est de la formation, il s'agit avant tout d'en assurer un accès équitable, et ce tout au long de la vie. Des conditions préalables importantes à cet effet sont fixées dès la petite enfance. Le passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire est également déterminant. Un système basé sur l'égalité des chances permet une transition axée sur les potentiels et les talents plutôt que sur les conditions sociales.<sup>7</sup> Au cours de la suite de l'existence, l'accès à la formation tout au long de la vie permet de savoir si le système est conforme à l'égalité des chances. Lors de l'évaluation de l'égalité des chances, il faut prendre en considération l'accès à l'apprentissage informel, à la formation continue, à la formation professionnelle supérieure ou à l'enseignement universitaire. La perméabilité du système de formation joue également un rôle central à cet égard.

Compte tenu de la crise du coronavirus, il est à craindre que le passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire soit plus difficile pour les jeunes en raison d'une réduction des places d'apprentissage dans les entreprises et les secteurs en crise. La Confédération a donc mis en place une task force pour renforcer la formation professionnelle<sup>8</sup> afin de **stabiliser le marché des places d'apprentissage**. Sur la base de l'expérience de ces 25 dernières années, la formation professionnelle connaît toute une série de mesures pour lutter contre une crise des places d'apprentissage. Ces mesures doivent maintenant être mises en œuvre comme il se doit. Le financement peut être trouvé par l'article 55j LFPr.

**Exigence 3** : afin de stabiliser le marché de l'apprentissage, il est nécessaire de disposer de moyens financiers suffisants pour développer la formation professionnelle conformément à l'article 54/55 LFPr. Il faut vérifier si les fonds alloués sont suffisants pour ces tâches difficiles.

Il existe une inégalité des chances surtout dans le **domaine de la formation continue**. La participation des personnes peu qualifiées à la formation continue est beaucoup plus faible que celle des personnes bien qualifiées. L'objectif de la loi sur la formation continue est donc de créer les conditions pour que toutes les personnes puissent participer à une formation continue<sup>9</sup>. Le message FRI prévoit une augmentation de la contribution fédérale à la formation continue, mais tout cela au profit des cantons en ce qui concerne l'acquisition et le maintien des compétences de base des adultes. Le financement des organisations de formation continue reste au faible niveau de 2,7 millions de francs suisses par an. Ces

<sup>5</sup> <https://alice.ch/de/informiert-bleiben/newsroom/detail/branchenzertifikate-ein-erfolgsmodell-der-weiterbildung/>

<sup>6</sup> Article 2, alinéa 3, de la Constitution fédérale

<sup>7</sup> Sélectivité sociale - Recommandations du Conseil suisse de la science CSS, [https://www.swir.ch/images/stories/pdf/de/Politische\\_Analyse\\_SWR\\_3\\_2018\\_SozialeSelektivitaet\\_WEB.pdf](https://www.swir.ch/images/stories/pdf/de/Politische_Analyse_SWR_3_2018_SozialeSelektivitaet_WEB.pdf)

<sup>8</sup> <https://www.sbf.admin.ch/sbf/de/home/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-79041.html>

<sup>9</sup> Art. 4b LFCo

organisations<sup>10</sup> sont responsables des mesures de sensibilisation dans le domaine de la formation continue. Toutefois, elles sont également conjointement responsables de la mise en réseau et du développement du domaine de la formation continue, en particulier au profit des groupes défavorisés, par exemple les personnes handicapées. Ces organisations ont bien fonctionné ces dernières années. Afin de pouvoir poursuivre avec succès le travail qu'elles ont commencé, elles dépendent d'un soutien plus important.

**Exigence 4** : la formation continue est un domaine où l'inégalité des chances est grande. Une contribution à l'amélioration de cette situation consiste à renforcer le travail des organisations de formation continue et à augmenter le faible niveau de financement actuel. En outre, dans le message FRI, une partie des fonds bloqués (par exemple 4 millions) doit être allouée<sup>11</sup> aux organismes de formation continue.

L'égalité des chances devrait également exister pour les **personnes handicapées**. Ce groupe de population a un grand potentiel pour le marché du travail, notamment grâce aux nouvelles possibilités numériques. Travail.Suisse s'engage fortement pour aider les personnes handicapées dans la perspective de la formation<sup>12</sup> et du marché du travail. D'après notre expérience, ce ne sont pas les projets en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la formation professionnelle, par exemple, qui manquent d'argent, mais plutôt les organisations qui soumettent des projets. Dans le domaine de la formation professionnelle, la motivation nécessaire pour s'engager dans cette voie fait encore défaut. Il est vrai que la question est incluse dans la stratégie de la formation professionnelle 2030. Mais des mesures de sensibilisation sont encore nécessaires pour ce sujet.

**Exigence 5** : il faut mener une campagne de sensibilisation pour l'intégration des personnes handicapées dans la formation professionnelle pendant la période 2021-2024 du message FRI. À l'aide des meilleures pratiques, elle montrera l'importance du potentiel des personnes handicapées sur le marché du travail, le fonctionnement de l'intégration dans la formation professionnelle, ce qu'elle apporte à l'économie, comment la numérisation contribue à atteindre cet objectif et quelles sont les mesures de soutien offertes par l'assurance invalidité et la formation professionnelle. L'objectif est de faire en sorte que les branches lancent des projets dans ce domaine pour soutenir leurs entreprises et qu'il y ait un accès sans entraves aux services numériques de formation professionnelle (OPUC, yousty, gateway, etc.) et aux offres de formation.

La Suisse dispose de filières<sup>13</sup> de formation tertiaire efficaces et proches de la pratique dans la **formation professionnelle supérieure**, qui sont particulièrement importantes pour le secteur des PME. Cependant, elles sont souvent gravement désavantagées sur le marché du travail international. La Conférence suisse des écoles supérieures constate régulièrement que les diplômé-e-s des écoles suisses ne reçoivent pas de permis de travail, voire sont retirés, alors qu'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau tertiaire. Toutefois, de nombreux pays consultent la liste des universités suisses pour vérifier si la formation est de niveau tertiaire afin de décider de l'octroi ou non d'un permis de travail. Cette liste ne comprend pas les diplômes des écoles professionnelles supérieures, bien que le cadre national et européen des certifications leur attribue le niveau 6. Déclenchée par des motions parlementaires, la position nationale et internationale des écoles professionnelles supérieures<sup>14</sup> sera revue dans le cadre de la formation professionnelle 2030".

<sup>10</sup> <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/de/home/bildung/weiterbildung/organisationen-der-weiterbildung.html>

<sup>11</sup> Cf. message FRI p. 74 : Il est actuellement prévu que la totalité des 12 millions soit allouée aux cantons

<sup>12</sup> <https://www.travailsuisse.ch/de/bildung/weiterbildung/2019-06-25/so-unterstutzt-travailsuisse-die-arbeitsmarktintegration-von>

<sup>13</sup> <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/de/home/bildung/hbb.html>

<sup>14</sup> <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20183240> / <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20183392>

**Exigence 6** : pour que la Suisse puisse mieux positionner le domaine tertiaire "Formation professionnelle supérieure", les trois changements suivants sont nécessaires en plus des demandes des motions : premièrement, la Suisse a besoin d'un concept d'égalité des chances qui prenne en compte l'ensemble du système de formation. Par exemple, l'étude "Sélectivité sociale" réalisée en 2018<sup>15</sup> par le Conseil suisse de la science occulte la formation professionnelle supérieure et ne considère que la formation académique comme formation supérieure. Deuxièmement, la Confédération doit veiller à ce que l'on établisse une liste exhaustive de la formation tertiaire en Suisse, y compris la formation professionnelle supérieure. Et troisièmement, il faut se poser la question d'un cadre national des qualifications qui englobe à la fois la formation dispensée par les hautes écoles et la formation professionnelle. Aujourd'hui, contrairement à d'autres pays,<sup>16</sup> la Suisse dispose de deux cadres de qualifications différents, le nqf.ch-HS pour les hautes écoles<sup>17</sup> et le CNC-Formation professionnelle<sup>18</sup> pour la formation professionnelle<sup>19</sup>.

### **Remarque finale**

La formation, la recherche et l'innovation sont généralement bien positionnées en Suisse. Et leurs budgets dans le message FRI sont basés sur des chiffres consolidés. La formation, la recherche et l'innovation étant en même temps un investissement dans l'avenir, toutes mesures d'économie dans ces budgets réalistes seraient non seulement inappropriées, mais aussi contre-productives.

### Pour plus d'informations :

Bruno Weber-Gobet, responsable de la politique de la formation Travail.Suisse, Portable : 079 348 71 67

---

<sup>15</sup> Sélectivité sociale - Recommandations du Conseil suisse de la science CSS, [https://www.swir.ch/images/stories/pdf/de/Politische\\_Analyse\\_SWR\\_3\\_2018\\_SozialeSelektivitaet\\_WEB.pdf](https://www.swir.ch/images/stories/pdf/de/Politische_Analyse_SWR_3_2018_SozialeSelektivitaet_WEB.pdf)

<sup>16</sup> <https://www.dqr.de/index.php>

<sup>17</sup> <https://www.swissuniversities.ch/themen/studium/qualifikationsrahmen>

<sup>18</sup> <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/de/home/bildung/mobilitaet/nqr.html>

<sup>19</sup> Le cadre uniforme des qualifications en Allemagne permet de rendre plus visibles les "équivalences, par exemple entre la formation professionnelle et la formation des hautes écoles". <https://www.dqr.de/content/2319.php>